

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023-2024

Résolution 23-12-355

- Mettre en œuvre les actions de développement du secteur bioalimentaire, notamment celles identifiées dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux;
- Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats;
- Offrir une expertise dédiée via le financement d'une équipe de professionnels en développement économique et local;
- Soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat;
- Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein-air;
- Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Collaborer avec d'autres MRC et la Ville de Gatineau pour contribuer au rayonnement de la région.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 21 décembre 2023, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

23-12-355 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Adoption des priorités d'intervention 2023-2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant le Fonds régions et ruralité, et conclue le 31 mars 2020, exige que la MRC adopte ses priorités d'intervention annuellement ;

ATTENDU QUE ce conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les priorités d'intervention 2023-2024 du Fonds régions et ruralité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

[W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca](http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca)